

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Billicare.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Billicare SRL

Identité de l'opérateur

Billicare SRL, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Rue Lesbroussart 76, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1034.103.043 et agréée auprès du SPF Economie sous le numéro 221600 pour l'exercice d'une activité de recouvrement amiable de dettes, agit comme opérateur économique indépendant spécialisé dans la gestion du risque d'impayé et l'optimisation des flux de paiement. Les présentes conditions générales régissent toute mission confiée à Billicare par un client dans le cadre du recouvrement amiable de créances civiles ou commerciales impayées.

Nature de l'intervention

La mission confiée à Billicare consiste en une prestation indépendante d'organisation, d'assistance et d'intermédiation économique destinée à favoriser la régularisation volontaire d'obligations de paiement impayées. Billicare agit en son nom propre en qualité d'opérateur économique chargé de mettre en œuvre ses propres méthodes organisationnelles de gestion du risque d'impayé. L'intervention de Billicare ne constitue ni un mandat, ni une représentation, ni une délégation de pouvoir du client. Billicare intervient comme prestataire indépendant chargé d'organiser et de mettre en œuvre des démarches amiables visant à favoriser la régularisation volontaire des dettes impayées pour le compte du client, sans disposer d'un pouvoir de représentation juridique ou procédurale.

Objet de la mission

Le client peut confier à Billicare le traitement amiable de créances civiles ou commerciales échues. La mission confiée consiste notamment à organiser et structurer les démarches visant à faciliter le paiement volontaire des dettes impayées, notamment par l'envoi de communications écrites, la prise de contact avec les débiteurs, la gestion d'échanges relatifs aux factures ou aux situations de compte, la négociation éventuelle de modalités de paiement et l'identification de dossiers susceptibles de donner lieu à une phase judiciaire.

Exclusivité de gestion

À compter de la transmission d'un dossier à Billicare, le client reconnaît une exclusivité de traitement au profit de Billicare pendant toute la durée de la gestion du dossier. Le client s'interdit, pendant cette période, d'entreprendre directement ou de confier à un tiers toute démarche liée au recouvrement de la créance concernée sans information préalable de Billicare. Le client s'interdit également toute négociation directe avec le débiteur, toute remise de dette, tout accord de paiement ou toute suspension d'exécution sans information préalable de Billicare. Tout paiement intervenant après la transmission du dossier, qu'il soit effectué directement auprès du client, auprès d'un tiers ou auprès du débiteur lui-même, est présumé résulter de la mise en gestion du dossier et ouvre droit à rémunération. Cette exclusivité constitue une règle organisationnelle contractuelle et ne confère à Billicare aucun pouvoir de représentation du client.

Créances confiées

Le client peut confier à Billicare toute créance certaine, liquide, exigible et non sérieusement contestée. Le Client garantit Billicare contre toute réclamation, plainte administrative ou action judiciaire introduite par un débiteur et résultant notamment de l'inexactitude de la créance, de son caractère prescrit, d'une erreur d'identification du débiteur, de l'irrégularité du montant réclamé.

Toute contestation relative à la validité ou au fondement juridique de la créance demeure sous la responsabilité exclusive du client. L'intervention de Billicare ne constitue jamais une validation juridique de la créance ni une vérification de son bien-fondé.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Billicare SRL

Transmission des dossiers

Un dossier est réputé confié à Billicare dès réception de données exploitables permettant son traitement. Le client transmet notamment les coordonnées complètes du débiteur, la description des montants réclamés, les factures ou contrats concernés, les conditions générales applicables, l'historique comptable du client, les éventuels rappels ou mises en demeure déjà adressés ainsi que les coordonnées bancaires du client. Pour les créances à l'égard de consommateurs, le client garantit avoir respecté les obligations légales applicables et notamment l'envoi préalable du premier rappel gratuit conformément à l'article XIX.4 §2 du Code de droit économique. Billicare peut refuser tout dossier ne respectant pas les exigences légales applicables. Billicare agit librement quant aux méthodes organisationnelles et aux moyens de communication utilisés dans le cadre du recouvrement amiable.

Le Client reconnaît ne donner aucune instruction quant aux moyens opérationnels mis en œuvre par Billicare dans la gestion des dossiers.

Le Client s'engage à répondre avec diligence aux demandes d'information formulées par Billicare. À défaut de réponse du Client à une demande d'information dans un délai de trente (30) jours, Billicare peut suspendre, adapter ou clôturer le dossier sans engager sa responsabilité.

Modalités de traitement

Billicare traite les dossiers selon ses propres méthodes organisationnelles dans le respect des dispositions légales applicables et notamment du Livre XIX du Code de droit économique. Les démarches entreprises peuvent notamment comprendre l'envoi de mises en demeure, des relances électroniques ou téléphoniques, la gestion des échanges avec le débiteur, la transmission de duplicata de factures, la négociation et le suivi de plans d'apurement ainsi que l'identification de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une phase judiciaire. Billicare demeure libre de déterminer les moyens organisationnels mis en œuvre, la fréquence des relances, les canaux de communication utilisés et la stratégie de traitement des dossiers dans le respect des principes de proportionnalité, de bonne foi et des dispositions du Livre XIX du Code de droit économique. Billicare ne garantit jamais le recouvrement d'une créance et les délais éventuellement communiqués au client ne sont donnés qu'à titre indicatif. Billicare peut également suspendre, adapter ou clôturer un dossier lorsqu'un risque juridique apparaît, notamment en cas de non-conformité des montants réclamés aux dispositions légales applicables. Lorsque les montants transmis apparaissent non conformes aux dispositions légales applicables, notamment en matière de dettes de consommateurs, Billicare peut adapter, limiter ou supprimer les intérêts, indemnités ou frais.

Cette adaptation ne constitue ni une faute ni une inexécution contractuelle.

Plans d'apurement

Afin de favoriser une résolution amiable des dossiers, Billicare peut proposer ou accepter des plans d'apurement sollicités par les débiteurs. Sauf circonstances particulières, ces plans visent un règlement de la dette dans un délai maximal de dix-huit mois et reposent sur des paiements périodiques raisonnables au regard de la situation du débiteur.

Clôture des dossiers

Billicare peut décider de clôturer un dossier notamment en cas d'insolvabilité du débiteur, d'absence d'informations suffisantes, de contestation sérieuse, de disproportion économique entre les coûts de traitement et les perspectives de recouvrement ou en cas de risque juridique. La clôture d'un dossier ne constitue ni une faute ni un abandon de mission.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Billicare SRL

Phase judiciaire

Lorsque les démarches amiables apparaissent insuffisantes, Billicare peut suggérer au client l'introduction d'une phase judiciaire. La décision d'introduire une procédure judiciaire appartient exclusivement au client. Billicare peut assister le client dans l'identification d'intervenants appropriés mais n'intervient jamais comme représentant procédural ni comme auxiliaire juridique. Les frais et honoraires d'avocats ou d'huissiers restent exclusivement à charge du client.

Rémunération

La rémunération de Billicare repose sur un modèle au succès. Sauf convention particulière, le principal de la créance est reversé au client tandis que les accessoires de la créance, comprenant notamment intérêts, indemnités et frais, sont conservés par Billicare à titre d'honoraires et de frais de recouvrement. Les paiements intervenus dans le cadre d'un dossier confié sont imputés en priorité sur ces accessoires. Tout paiement intervenant après la transmission du dossier ouvre droit à rémunération, y compris lorsque le paiement intervient directement entre le client et le débiteur ou à la suite d'un accord intervenu sans l'intervention directe de Billicare.

Tout paiement, règlement, compensation ou avantage économique intervenant après la transmission d'un dossier à Billicare est présumé résulter de la mise en gestion du dossier, sauf preuve contraire apportée par le Client. Cette présomption s'applique également lorsque le paiement intervient directement entre le Client et le débiteur ou par l'intermédiaire d'un tiers.

La perception des accessoires de la créance intervient dans le respect des dispositions légales applicables aux créances à l'égard des consommateurs.

Paievements indirects et contournement

Tout paiement, règlement, compensation ou avantage économique intervenant entre le Client et le débiteur dans les neuf (9) mois suivant la clôture d'un dossier est présumé résulter de l'intervention de Billicare, sauf preuve contraire apportée par le Client. De même, toute tentative de contournement de l'intervention de Billicare, notamment par un accord direct entre le client et le débiteur ou par l'intervention d'un tiers, n'affecte pas le droit de Billicare à percevoir sa rémunération dans les conditions prévues aux présentes.

Reversement des sommes

Les montants recouverts par Billicare sont versés sur un compte de tiers dédié. Après imputation des honoraires et frais, les montants revenant au client sont reversés sur le compte bancaire communiqué par celui-ci. Les honoraires sont en principe facturés à la clôture du dossier.

Responsabilité

Billicare est tenu d'une obligation de moyen. Sa responsabilité ne peut être engagée notamment en cas d'insolvabilité du débiteur, de disparition du débiteur, de procédure collective, de contestation juridique de la créance ou d'échec du recouvrement. La responsabilité éventuelle de Billicare est limitée au montant perçu à titre d'honoraires. Le client garantit Billicare contre toute réclamation ou action résultant de l'inexactitude de la créance, de sa prescription, d'une erreur d'identification du débiteur ou de l'irrégularité du montant réclamé.

Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution de la mission. Cette obligation subsiste pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une période de cinq ans après sa cessation.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Billicare SRL

Protection des données

Chaque partie agit comme responsable de traitement indépendant au sens du Règlement général sur la protection des données. Le client garantit disposer d'une base légale autorisant la transmission des données personnelles nécessaires au recouvrement. Billicare traite ces données dans le cadre de son intérêt légitime consistant à prévenir les défauts de paiement et à assurer la défense de ses droits.

Billicare peut conserver les informations relatives aux dossiers traités pendant la durée nécessaire au respect de ses obligations légales, réglementaires et probatoires ainsi qu'à la défense de ses droits.

Durée et résiliation

Les présentes conditions s'appliquent dès la signature du contrat ou dès la transmission d'un premier dossier à Billicare. La relation contractuelle est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis de deux mois. Les dossiers en cours restent gérés par Billicare jusqu'à leur clôture.

Modification des conditions

Billicare peut modifier les présentes conditions lorsque cette adaptation est rendue nécessaire par une évolution légale, réglementaire ou organisationnelle. Toute modification est notifiée au client au moins trente jours avant son entrée en vigueur.

Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de Billicare.

Annexes :

1. Lise des données à communiquer à BILLICARE par le Client ;
2. Annexe opérationnelle ;
3. Responsabilité indépendante RGPD ;